www.stopauxviolencessexuelles.com

Eradiquer les violences sexuelles sur le modèle d'une stratégie vaccinale

DOSSIER DE PRESSE
Novembre 2013

I. L'édito de la Présidente
II. A propos de l'Association
III. Les violences sexuelles : de quoi parle-t-on ?
IV. L'ambition de SVS : éradiquer les violences sexuelles
V. Les 1ère Assises Nationales
VI. Pour en savoir plus & contacts

Contacts Presse – Agence VP Communication

Véronique **POUZERATTE**
: +33 (0)6 81 29 81 90
: vpouzeratte@vp-communication.com

Chrystelle **REGANHA**
: +33 (0)6 80 94 40 98
: creganha@vp-communication.com

L'édito de la Présidente

Docteur Violaine Guérin
Présidente de l'Association
Stop aux Violences Sexuelles

« Que vous le sachiez ou non, quelqu'un de votre entourage a, un jour, été victime de violences sexuelles. Peut-être même vous-même. Environ un homme sur six et une femme sur quatre sont victimes de telles violences dans leur vie, des dizaines de milliers d'enfants tous les jours.

Parler de violences sexuelles, c'est travailler avant toute chose à la protection de l'enfance, car les violences sexuelles débutent dès ce stade.

Cette violence engendre de nombreux maux, conscients ou inconscients, le plus souvent non ou mal traités. Ces violences sont bien souvent la racine d'autres violences.

Il est temps que les choses changent, que la planète et notre pays en particulier disent STOP aux violences sexuelles, de façon déterminée, avec une vraie stratégie d'éradication, et prennent soin des personnes en souffrance pour les conduire à la guérison, une vraie guérison grâce à des protocoles de soins pertinents.

C'est pourquoi, l'association Stop aux Violences Sexuelles (SVS) est née. Porteuse d'une stratégie de santé publique sur cinq ans, basée sur une modélisation d'éradication d'une épidémie de type virale, l'association mobilise des citoyens de tous horizons pour identifier les dysfonctionnements, trouver des solutions, créer des outils au service de la stratégie.

Une centaine de personnes réparties dans 12 groupes multidisciplinaires œuvrent depuis le 11 mars 2013, date de lancement du projet dans l'enceinte du Sénat. Le plan d'action est ponctué Assises Nationales annuelles dont les premières se dérouleront le 13 janvier 2014 au Palais du Luxembourg. Nous espérons vivement être largement entendus pour que les pouvoirs publics prennent la pleine mesure de ce fléau et de l'urgence d'agir »

Docteur Violaine Guérin.

A propos de l'Association

- *15 000 viols enregistrés par la police par an en France*
- *200 000 sont détectés*
- *Que vous le sachiez ou non, quelqu'un de votre entourage a, un jour, été victime de violences sexuelles*
- *La violence sexuelle réalise des dégâts colossaux, aux facettes multiples, conduisant en général à la mort physique et/ou psychique*
- *La violence sexuelle concerne hommes et femmes dans des proportions très proches*

Stop aux Violences Sexuelles => Ne pas lutter … éradiquer !

- Tolérance Zéro
- Le viol n'est pas un fait divers
- Cinq ans pour lutter contre ce fléau

Carte d'identité

Stop aux Violences Sexuelles (SVS), Association Loi 1901, est un organisme d'intérêt général exerçant une activité non lucrative, dont la vocation est d'éradiquer les violences sexuelles. Pour atteindre cet objectif, SVS s'est donnée pour objectifs de :

- Développer un plan d'action dédié
- Créer les outils d'information et de prévention utiles à tous les intervenants
- De nouer des partenariats nécessaires pour soutenir l'objet de l'Association
- De former des personnes et des équipes qui pourront intervenir dans la stratégie d'éradication.

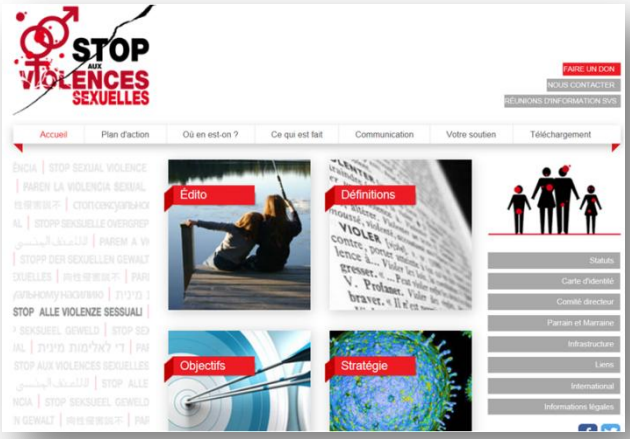

SVS accueille tous les dons de particuliers et d'entreprises ainsi que les actes de mécénat pouvant soutenir ce projet essentiel pour garantir l'autonomie et l'efficacité de l'Association.

Le Comité Directeur

Docteur Violaine Guérin, Présidente
Médecin, endocrinologue et gynécologue

Docteur Philippe Lacrosse, Trésorier
Médecin, chirurgien orthopédiste - Directeur d'établissements de soins

Docteur Jean-Louis Thomas, Secrétaire
Médecin, endocrinologue et rhumatologue Pharmacien

Les parrain et marraine

Franck Ferrari, baryton

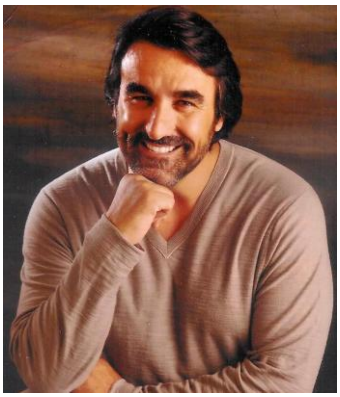

"Je suis pour l'abolition de la violence, car elle engendre une destruction psychologique, physique et morale.
Un être naît égal aux autres en tout point et a le droit à la Vie, à l'Amour, à la Joie, au Respect et à la Reconnaissance de ses pairs, et ceci quelle que soit la couleur de sa peau, de ses yeux, de sa religion ou de tout autre critère. Cessons cette barbarie primaire et immorale !"

Né à Nice, Franck, se produisant sur les grandes scènes internationales est repéré lors d'un casting où il se présente presque par hasard, en accompagnant un ami. Il étudie au conservatoire de sa ville natale où il obtient un Premier prix

de Chant et d'Art Lyrique. Il remporte les Grands prix de Marseille, Paris et Toulouse puis est engagé pour des rôles tels que Figaro (Les Noces de Figaro), le rôle-titre de Don Giovanni, Malatesta (Don Pasquale), Marcello (La Bohème), Belcore (L'Élixir d'Amour)… avant d'être invité à La Scala de Milan pour chanter dans Manon de Massenet. Il chante Amonasro dans Aïda au Grand Théâtre de Genève, Escamillo avec l'Orchestre Symphonique de Cleveland, en tournée au Japon avec l'Orchestre de Monte-Carlo, à Bordeaux, au Deutsche Oper de Berlin et à Hambourg, puis au Metropolitan Opera de New York et au Teatro Carlo Felice de Gênes. Franck se produit très régulièrement sur la scène de l'Opéra National de Paris. Père de trois enfants et bientôt jeune grand-père, Franck est particulièrement attentif à la protection de l'enfance et sensibilisé à l'éradication de la violence.

- Karole Rocher, Marraine

"Je rêve que nous soyons tous unis pour être les témoins lucides de toutes les victimes de violences. »

C'est en 1995 que Karole débute, sa carrière de comédienne aux côtés de Romain Duris en apparaissant dans un clip musical de Princess Erika réalisé par Olivier Dahan : Faut qu'j'travaille. L'année suivante Rachid Bouchareb lui confie son premier rôle dans L'honneur de ma famille, avec Roschdy Zem. En 1997, la réalisatrice Sylvie Verheyde, lui fait interpréter une jeune fille désespérément attachée à son premier amour, dans Un frère, collaboration qui sera suivie en 2000 par un rôle dans Princesses, comédie dramatique produite par Cédric Klapisch et Bruno Levy, puis en 2007 dans Stella.

S'ensuivent de nombreux rôles, jusqu'à celui du Bal des actrices de Maïwenn qui lui confiera en 2011 un rôle dans Polisse qui lui vaut d'être nommée au César de la meilleure actrice dans un second rôle. Karole trouve son chemin grâce à un important travail personnel au cœur duquel les lectures des textes d'Alice Miller* (docteur en philosophie, psychologie et sociologie, psychothérapeute, ainsi que chercheur sur l'enfance) ont joué un rôle essentiel. Maman de deux jeunes filles, elle est attentive à les accompagner avec amour.

Les Violences sexuelles
De quoi parle-t-on ?

▪ Définitions

La loi française distingue deux catégories de violences sexuelles :

- ⇨ **Le viol**, qui est un acte sexuel dont la définition est donnée par l'article 222-23 : tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. La pénétration est vaginale, annale ou orale. Elle est imposée par la contrainte physique ou psychologique. Il peut s'agir d'un objet quelconque dans un orifice sexuel ou d'une pénétration d'un objet sexuel dans un orifice quelconque.

- ⇨ **Les agressions sexuelles** (autres que le viol), constituées par l'acte, attouchements illicites ou impudiques exercés avec ou sans violence sur une personne non consentante ou ne pouvant y consentir en public ou non et susceptibles d'offenser la pudeur de cette personne.

Des cadres réglementaires définissent :

- ⇨ **L'inceste** : relation sexuelle entre membres d'une même famille. Il peut s'agir d'une relation entre un adulte majeur et un mineur de moins de 15 ans, ou entre une personne majeure ou non, et un mineur sur lequel elle possède une autorité.

- ⇨ **Le harcèlement sexuel** : fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, au profit de l'auteur ou d'un tiers. Il repose sur la soumission dans le cadre de rapports hiérarchiques et/ou de dépendance.

- ⇨ **L'exhibition sexuelle** : acte qui consiste à dévoiler en public ses parties intimes ou des actes sexuels.

▪ Sanctions

Le viol est puni de :

- ⇨ 20 ans de réclusion criminelle si

  - ✓ il a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
  - ✓ il a été commis sur un mineur de moins de 15 ans
  - ✓ il a été commis par un ascendant ou une personne ayant autorité
  - ✓ il a été commis sur une personne vulnérable
  - ✓ il a été commis par plusieurs auteurs
  - ✓ il a été commis avec usage ou menace d'une arme
  - ✓ la victime a été en contact avec l'auteur par un réseau de télécommunications

- ⇨ 30 ans de réclusion criminelle quand il a entraîné la mort de la victime
- ⇨ Il peut entraîner la réclusion à perpétuité quand il a été précédé, accompagné ou suivi d'actes de torture ou de barbarie

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de :

- ⇨ 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende quand elles ont été imposées à des mineurs de moins de 15 ans ou à une personne vulnérable en raison de son âge ou état de santé apparente et connue de son auteur
- ⇨ 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende quand elles ont entraîné une blessure ou une lésion, et quand elles ont été commises :
  - ✓ par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime
  - ✓ par plusieurs personnes (notion de groupe)
  - ✓ avec usage ou menace d'une arme
  - ✓ en raison de l'orientation sexuelle de la victime
  - ✓ par une personne agissant sous état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits stupéfiants

Les tentatives sont punies des mêmes peines.

Le Code Pénal ne reconnaît pas l'inceste en tant que tel, mais en fait une circonstance aggravante dans le cadre d'acte sexuel sur un mineur.

- ⇨ **Le harcèlement sexuel** est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
- ⇨ **L'exhibition sexuelle** est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

▪ Qualifications

Ces infractions sont constitutives :

- ⇨ d'un **crime** concernant le **viol**, de la compétence de la Cour d'Assise,
- ⇨ d'un **délit** pour les **agressions sexuelles**, à juger par le Tribunal Correctionnel.

Il convient de noter la trop grande fréquence de “correctionnalisation du crime de viol” afin qu’il ne soit pas jugé par une Cour d’Assise mais simplement devant le Tribunal Correctionnel.

Prescriptions

Règles actuelles de prescription de l'action publique pour les infractions sexuelles		
	VICTIMES MAJEURES	VICTIMES MINEURES
VIOLS (article 7 CPP)	10 ans à compter des faits	20 ans à compter de la majorité de la victime
AGRESSIONS SEXUELLES AGGRAVEES (article 8 CPP)	3 ans à compter des faits	20 ans à compter de la majorité de la victime
ATTEINTES SEXUELLES AGGRAVEES SUR MINEURS DE 15 ANS (article 8 CPP)	NA	20 ans à compter de la majorité de la victime
AGRESSIONS SEXUELLES SIMPLES (article 8 CPP)	3 ans à compter des faits	10 ans à compter de la majorité de la victime

Fréquence

Les violences sexuelles sont un fléau camouflé :

- ⇨ par les victimes elles-mêmes, qui n'osent pas parler, que l'on ne veut pas écouter, qui ont refoulé très loin dans leur mémoire les violences vécues tellement elles sont douloureuses, à qui on demande de requalifier des viols en agressions, …
- ⇨ par une omerta multi facettes qui touche tous les secteurs, par méconnaissance, manque de formation, insuffisance de savoir-faire et de moyens dans la gestion du problème, voire par malveillance.

Quelques chiffres

Données collectées par les services de police et les unités de gendarmerie en 2010 :

- ⇨ 10 108 viols
- ⇨ plus de 12 800 faits de harcèlements et autres agressions sexuelles

Ces données prennent en compte des déclarations « spontanées de personnes », qui ont pu être enregistrées, et dont beaucoup ont été requalifiées de viols en agressions.

Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice – Rapport 2011 - http://www.inhesj.fr - Enquêtes « cadre de vie et sécurité » - INSEE-ONDRP Enquête annuelle de victimation sur échantillons.

A noter que la parole n'est pas donnée aux mineurs dans le cadre de ces enquêtes.

En 2010-2011, chez des personnes de 18 à 75 ans, on estime le nombre de « victimes déclarées »

- ⇨ de violences sexuelles hors ménage à 286 000 dont 210 000 femmes
- ⇨ de violences physiques ou sexuelles intra-ménage à 841 000 dont 567 000 femmes
- ⇨ de viols et tentatives de viol à 193 000 dont 154 000 femmes

Etude Ined/INSERM de Nathalie Bajos et Michel Bozon
En 2006, enquête chez 6 824 femmes et 5 540 hommes, de 18 à 69 ans

« Au cours de votre vie, est-il arrivé que quelqu'un vous force ou essaye de vous forcer à avoir un rapport sexuel ? » : OUI : 16 % des femmes et 5 % des hommes

A noter que la parole des victimes se libère. Les réponses ont doublé par rapport à une même étude conduite en 2001.

Etude Université de Bordeaux II de Greg Décamps et Dr Sabine Afflelou
Etude menée à la demande du Ministère de la Jeunesse et des Sports, suite aux viols de joueuses de tennis, entre 2007 et 2008.

356 sportifs, 65% garçons - 35% filles, de 13 à 23 ans (moyenne = 16,2 ans) ont été interrogés dans 18 disciplines différentes.

Trois réponses possibles aux items suivants : Non, jamais / Je ne sais pas / Oui

Items « Harcèlement »

1. Quelqu'un qui tient envers vous des propos humiliants à caractère sexuel ;
2. Quelqu'un qui vous promet des privilèges ou récompenses en échange de faveurs sexuelles, ou qui vous menace de sanctions si vous refusez ;
3. Quelqu'un qui vous regarde avec insistance lorsque vous êtes sous la douche ou vous déshabillez ;
4. Quelqu'un qui exhibe sa nudité, qui se caresse ou se masturbe devant vous.

Items « Atteinte »

5. Quelqu'un qui a avec vous un comportement qui repousse progressivement les barrières établies (gestes de tendresse insistants, contacts physiques insistants,…) ;
6. Quelqu'un qui profite de certaines situations (sommeil, réconfort, fatigue,…) pour vous toucher ou vous caresser ;

Items « Agression »

7. Avoir dû subir les baisers, les caresses ou les attouchements de quelqu'un contre votre gré ;
8. Devoir toucher, caresser ou embrasser quelqu'un contre votre gré ;
9. Quelqu'un qui a introduit son sexe dans votre bouche contre votre gré ;
10. Quelqu'un qui a introduit son sexe (ou son doigt ou un objet) dans vos parties sexuelles contre votre gré ;
11. Quelqu'un qui a tenté de vous agresser sexuellement sans y parvenir ;
12. Avoir été confronté à un autre agissement sexuel non désiré.

Sur 356 sportifs, 246 ont coché « non, jamais » aux 12 items et déclarent n'avoir jamais subi la moindre violence (69%).

110 sportifs (31%) pensent (« je ne sais pas ») ou déclarent (« oui ») avoir été confronté à au moins une forme de violence

124 cas de violences ont donné lieu à une réponse « oui » (une ou plusieurs fois):

- ⇨ Harcèlement = 71 (57,2%)
- ⇨ Brimades / chantages (items 1 et 2) : 21 (16,9%)
- ⇨ Voyeurisme / exhibitionnisme (items 3 et 4) : 50 (40,3%)
- ⇨ Atteinte = 29 (23,4%)
- ⇨ Agression = 24 (19,3%)

Le *sex ratio* de répartition de ces violences est présenté ci-dessous :

	GARCONS	FILLES
Harcèlement Brimades / Chantages	**58%**	42%
Harcèlement Voyeurisme / exhibitionnisme	**65%**	35%
Atteinte	46%	**54%**
Agression	43%	**57%**

Si l'on réintègre les sous-déclarations par peur, par méconnaissance de ce qui est pathologique, par refoulement, la non écoute (des mineurs en particulier), les refus d'enregistrement… les statistiques sont les mêmes dans la plupart des pays*.
Les violences sexuelles sont un fléau qui touche environ une femme sur 4 et un homme sur 6, souvent de façon répétée et le début se situe le plus souvent dans l'enfance.
Ce sont des dizaines de milliers d'enfants qui sont victimes quotidiennement dans notre pays de violences sexuelles.

**les chiffres des pays en conflit sont encore plus effrayants avec les viols de guerre*

▪ Répercussions des violences sexuelles

L'ampleur des dégâts des violences sexuelles est trop souvent méconnue :

- ⇨ **dégâts qualitatifs** colossaux impactant tous les registres de la vie d'une personne, avec d'authentiques maladies aiguës ou chroniques**, autre aspect très occulté et sur lequel les médecins et les soignants au sens large sont mal formés ;

- ⇨ **dégâts quantitatifs** avec des dizaines de milliers d'enfants victimes d'agressions sexuelles tous les jours dans notre pays, et des centaines d'adultes victimes de viols. Et ce point est très important puisqu'en l'absence de traitement, de nombreuses victimes deviennent à leur tour auteurs de violences.

C'est donc une véritable épidémie qui s'étend, ce d'autant plus qu'enfants et adolescents ont leurs repères perturbés par l'hypersexualisation et la pornographie qui envahissent tous les supports audio-vidéo.

C'est aussi la pérennisation de nombreux cas d'incestes qui touchent toutes les couches de la société, par manque d'éducation à la sexualité, manque de repère, manque de prévention à tous les niveaux.

**A ce sujet

- **Stop aux violences sexuelles ! Écoutons donc ces corps qui parlent !**
  Dr V. GUERIN (en téléchargement sur site SVS)
- **Pathologies en lien avec les violences sexuelles. Revue de la littérature.**
  présentation DR J.L. THOMAS pendant les Assises

▪ Les cinq graves erreurs à ne pas commettre

Méconnaître les dégâts d'un attouchement

Un attouchement conduit très souvent aux mêmes dégâts qu'un viol.
Il n'est pas légitime de différencier viol et attouchement, et pour ces deux types d'agressions, la tolérance zéro doit s'appliquer, comme de nombreux pays l'ont maintenant bien compris et mis en place.

Méconnaître l'ampleur des dégâts de la violence sexuelle

La violence sexuelle réalise des dégâts colossaux, aux facettes multiples, conduisant en général à la mort physique et/ou psychique, rapide ou à petit feu.
La violence sexuelle réalise le meurtre de l'âme et impacte négativement la vie des êtres humains qui en sont victimes ; c'est un véritable crime contre l'Humain et contre l'Humanité étant donné son ampleur. C'est aussi pour cela que la tolérance zéro doit s'appliquer aux violences sexuelles.

Méconnaître le refoulement et les délais d'émergence du traumatisme

Le principal mécanisme de protection psychique est le refoulement du/des traumatismes. Il est l'une des principales raisons des prises de conscience tardives chez la plupart des victimes.
C'est pourquoi la tolérance zéro qui doit s'appliquer aux violences sexuelles doit inclure l'imprescriptibilité sur le plan juridique.
Cette imprescriptibilité est également un des outils de prévention utiles de par sa dimension de dissuasion.

Faire des violences sexuelles un problème essentiellement féminin

La violence sexuelle concerne hommes et femmes dans des proportions très proches.
Les racines de la violence sexuelle se trouvent dans les agressions sexuelles faites aux enfants, garçons et filles.

Méconnaître la nature d'un agresseur

Les agresseurs sont le plus souvent des victimes d'agressions sexuelles, vécues en général dans l'enfance. Un agresseur enfant envers un enfant a souvent une mauvaise définition des limites, peut vouloir tester ce que lui a été fait, peut exprimer sa colère et sa haine, peut vouloir agresser pour se venger.
Un agresseur adulte, ancienne victime, est un malade qui exprime sa colère et sa haine, peut agresser pour se venger.

L'ambition de SVS
Eradiquer les violences sexuelles qui tuent, directement ou à petit feu

Si de nombreuses personnes, groupes, associations essayent d'agir, force est de constater que le fléau est toujours là, et que notre pays est en échec sur la gestion des violences sexuelles.
Notre analyse de cet échec concerne l'angle d'attaque du problème : la majorité des acteurs intervenant en matière de violences sexuelles agissent dans une stratégie de « lutte » là où il convient d'avoir une stratégie « d'éradication ».
La deuxième raison de cet échec est le manque de communication transversale entre tous les acteurs impliqués.
Nous avons la conviction que remobiliser toutes les personnes, groupes, associations sur une stratégie d'éradication devrait être réellement efficace.

▪ La violence sexuelle tue, directement ou à petit feu

La violence sexuelle tue, directement ou à petit feu… et son potentiel infectant peut être dirigé contre la victime ou contre un tiers.

En effet, outre la pathologie suicidaire, de nombreux malades sont des victimes ayant activé leur potentiel « auto-infectant », d'où la fréquence des maladies auto-immunes (auto-immunité = auto-agression) chez les personnes victimes de violences sexuelles (endométrioses, dysthyroïdies auto-immunes, maladies de Crohn, psoriasis localisés aux parties génitales, …) ou des cancers en lien avec les traumatismes subis (cancers gynécologiques – urologiques – ORL – ano-rectaux).
Dans d'autres cas, la victime devient agresseur de tiers.

▪ Objectif : éradiquer sur le modèle d'une stratégie vaccinale

C'est en réalisant que le sujet des violences sexuelles s'apparentait à une épidémie de type virale, que s'est imposée la mise en place d'une stratégie d'éradication modélisée sur une stratégie vaccinale.

Tel un virus qui va infecter le sujet au cœur du noyau de ses cellules, « l'infection » par une violence sexuelle, va atteindre la victime au plus profond de son être.
Cette « infection » détourne toutes les ressources de l'être atteint pour faire progresser le mal dans des aspects multiformes :

- ⇨ une fragilisation psychologique ayant des répercussions dans tous les domaines de la vie, avec, au centre, le manque de confiance en soi ;
- ⇨ des troubles psychiatriques plus ou moins sévères ;
- ⇨ des maladies, dont les racines sont le plus souvent occultées par le manque de formation des médecins ; le corps parle et veut se faire entendre, il réclame réparation.

L'association Stop aux Violences Sexuelles a été créée par trois médecins pour déployer cette stratégie, véritable projet de santé publique, sur cinq ans.

▪ Informer, prévenir, « vacciner »

Mettre en place une stratégie « vaccinale » en matière de violences sexuelles c'est utiliser les outils d'une stratégie vaccinale réussie :

Information
+
Prévention
reposant, entre autre, sur des protocoles de soins précis
+
« Vaccination » de cohortes à partir d'un temps T
La vaccination dans ce cadre précis implique la mise en place de la tolérance zéro

La stratégie « vaccinale » s'articule autour de la mise en place d'une tolérance zéro, afin qu'il n'y ait plus de différence faite entre attouchements et viols, ni de délai de prescription de ces crimes contre l'Humain.

A cette « tolérance zéro » s'ajoute une politique de prévention étendue, de la maternité à la vie de jeune adulte (calendrier vaccinal) et une modification de la prise en charge des auteurs d'agressions, la plupart du temps mal ou insuffisamment soignés.

Proposer une stratégie d'éradication des violences sexuelles impose également de proposer des protocoles de soins efficaces, c'est-à-dire allant jusqu'à la réparation, pour les victimes et pour les agresseurs.

Et ceci est compliqué car notre pays manque de structures formées, de l'accompagnement jusqu'à la réparation des victimes.

Tous les soins, y compris les psychothérapies et soins corporels indispensables dans le cas des agressions sexuelles, doivent être pris en charge, dans un premier temps par la sécurité sociale, qui pourra ensuite être remboursée dans le cadre des procédures judiciaires.

Ces soins doivent être administrés par des professionnels de santé correctement formés sur le sujet des violences sexuelles.

L'un des objectifs de SVS est donc l'obtention d'une prise en charge à 100% de type ALD30 pour les violences sexuelles, dont les conséquences doivent être considérées comme une pathologie chronique.

Les victimes doivent avoir accès à un protocole de soins précis et les agresseurs à deux protocoles de soins : celui des victimes s'ils sont clairement identifiés comme tels dans leurs antécédents, et celui des agresseurs qui inclut d'autres dimensions de réparation.

Pour ce faire, des études médico-économiques objectivant les milliards de dépenses annuelles du système de santé liées aux violences sexuelles doivent être réalisées pour convaincre les législateurs de rembourser un parcours de réparation évalué en moyenne à 25 000 euros par patient.

▪ La mise en œuvre : les 1ère Assises Stop aux Violences Sexuelles

En 2011, suite à la publication du livre « Stop aux violences sexuelles ! Ecoutons donc ces corps qui parlent ! » Violaine Guérin était entrée en contact avec Madame Muguette Dini, Sénatrice impliquée de longue date dans la lutte contre les violences sexuelles, et travaillant activement à la prorogation des délais de prescription en la matière.

Suite à plusieurs réunions de travail sur le sujet, Violaine Guérin a présenté la stratégie envisagée, et sollicité l'aide de Muguette Dini pour informer et mobiliser les parlementaires sur cette stratégie d'éradication des violences sexuelles. Madame Dini a accepté et proposé d'accueillir au Sénat la première réunion multidisciplinaire de l'association SVS qui s'est tenue le 11 mars 2013.

Cette réunion transversale qui regroupait dix-huit intervenants du monde médical, para-médical, judiciaire, scolaire, sportif, politique et des témoins de violences, a lancé le projet.
A noter ce jour là, la présence précieuse de Madame la sénatrice Chantal Jouanno apportant sa double expertise du monde politique et du sport, milieu particulièrement exposé en matière de violences sexuelles.

Depuis cette date, une centaine de personnes, réparties en 12 groupes disciplinaires*, coordonnés par Nathalie Bouclier, responsable du Comité de Pilotage, identifient les problématiques de chaque secteur, proposent des solutions, créent des outils, mais également travaillent de façon transversale pour mener à bien la stratégie d'éradication.

Afin que le travail réalisé par SVS puisse être utile à tous, voire à d'autres pays, le portail internet met à disposition en temps réel tous les outils, comptes-rendus de réunions et actions des groupes qui seront par ailleurs communiqués lors des Assises Nationales annuelles, dont la première édition aura lieu 13 janvier 2014 au Palais du Luxembourg.

** témoins, médecins, thérapeutes, enseignement, sport, maillage terrain, judiciaire et juridique, législateurs et politique, relations avec les administrations, communication et relations presse, art, fund raising*

Les 1ère Assises Nationales
Conférence de presse le lundi 13 janvier 2014

- Programme de la journée

PROGRAMME

Stop aux Violences Sexuelles
c/o Maison des Associations,
23 rue Vernet, 75008 Paris
Association Loi 1901

Lundi 13 Janvier 2014

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES

PREMIÈRES ASSISES NATIONALES

Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75006 PARIS

08h30-09h00 *Accueil*

Modération : Pr Annick Barbaud - Dr Philippe Lacrosse

09h00-10h30 VIOLENCE SEXUELLE
l'ampleur des dégâts quantitatifs et qualitatifs, un sujet de fond et prioritaire pour notre société
Dr Violaine Guérin

TÉMOIGNAGES
Olivier Demacon, Emmanuelle Bertrand

PATHOLOGIES EN LIEN AVEC LES VIOLENCES SEXUELLES
revue de la littérature
Dr Jean-Louis Thomas

10h30-11h00 *Pause*

Modération : Madame la Sénatrice Muguette Dini - Dr Marie-Laure Garnet

11h00-12h45 STRATÉGIE VACCINALE SVS
= tolérance zéro avec soins adaptés + information + prévention
Plan d'action et rétro-planning
Dr Violaine Guérin

IMPLICATIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES
imprescriptibilité – preuve - expertises
Charlotte Hemmerdinger

OBJECTIF «ALD31»
protocoles de soins : victimes, agresseurs
Dr Natacha Regensberg

12h45-14h00 *Déjeuner*

13h00-13h45 CONFÉRENCE DE PRESSE

Modération : Dr Natacha Regensberg - Dr Jean-Louis Thomas

14h00-14h10 VIOLENCES SEXUELLES :
la nécessaire transversalité à décliner en plateformes multidisciplinaires sur le terrain
Dr Philippe Lacrosse

14h10-15h00 SOINS DES MINEURS AUTEURS :
pourquoi est-ce une urgence ?
Dr Marie-Laure Garnet

15h00-16h00 INFORMATION-PRÉVENTION :
POURQUOI LA FRANCE EST-ELLE EN RETARD ?
- Les violences sexistes en milieu scolaire
Johanna Dagorn, Eric Debarbieux
- Actions de prévention dans le monde sportif : les leçons de 2008
Isabelle Gautheron

16h00-16h30 *Pause*

Modération : Madame la Sénatrice Chantal Jouanno - Dr Violaine Guérin
Dr Philippe Lacrosse

16h30-18h00 OBJECTIFS D'ICI LES ASSISES 2015
PLAN D'ACTION 2014-2015 - DÉBAT

Pour nous contacter
www.stopauxviolencessexuelles.com

▪ Les intervenants : orateurs et modérateurs

Annick BARBAUD, Professeur de Dermatologie-CHU Nancy Brabois et Vice-Doyenne de la faculté de médecine de Nancy

Emmanuelle BERTRAND, Graphiste, témoin victime d'inceste

Johanna DAGORN de GOITISOLO, Délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

Eric DEBARBIEUX, Délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

Olivier DEMACON, Pilote, témoin victime

Muguette DINI, Sénatrice

Marie-Laure GAMET, Médecin, sexologue – CHU de Lille et membre de l'Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie

Isabelle GAUTHERON, Ancienne sportive de haut niveau (cyclisme sur piste) et ancienne Directrice Technique Nationale cyclisme et triathlon, Pôle sport santé Ministère des Sports

Violaine GUERIN, Médecin, endocrinologue et gynécologue et Présidente de l'Association SVS

Charlotte HEMMERDINGER, Magistrate

Chantal JOUANNO, Sénatrice

Philippe LACROSSE, Médecin, chirurgien orthopédiste, Directeur d'établissement de soins

Natacha REGENSBERG de ANDREIS, Médecin généraliste et membre du Conseil de l'Ordre des Médecins de Paris

Jean-Louis THOMAS, Médecin, endocrinologue, rhumatologue et pharmacien

Pour en savoir plus & contacts

Portail de l'Association :

www.stopauxviolencessexuelles.com

Joindre l'Association par

Email : stopauxviolencessexuelles@yahoo.com

Courrier : Maison des Associations - 23, Rue Vernet - 75008 Paris